

28
juin
2005

Décret chargeant le Conseil d'Etat de l'application de la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 42 et 72 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000¹⁾;

vu la loi fédérale sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale, du 23 juin 1995²⁾;

sur la proposition de la commission législative, du 13 janvier 2005,

décède:

Conseil d'Etat

Article premier Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour déclarer de force obligatoire générale un contrat-cadre de baux à loyer sur le territoire cantonal.

Référendum
facultatif

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Entrée en vigueur
et promulgation

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 1^{er} juillet 2005.

L'entrée en vigueur est immédiate.

FO 2005 N° 50

¹⁾ RSN 101

²⁾ RS 221.213.15